



## **NOTE LIMINAIRE**

### **1- Nature des services eau et assainissement :**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la Société des Eaux de Marseille a le soin exclusif d'assurer la gestion du service de production, d'achat, de traitement, de transport et de distribution de l'eau potable, ainsi que l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Peipin.

Le contrat prévoit également des travaux concessifs.

La présentation des premières phases (état actuel/diagnostic/projection) du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune a été réalisée le 18/05/2022. En début d'année 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réceptionné. Le SDAEP devrait donc pouvoir être livré au second semestre 2024.

### **Ressources en eau :**

L'alimentation en eau de la commune est assurée exclusivement grâce à la nappe alluviale de la Durance qui est pompée via le forage situé en bord de la Durance.

L'eau pompée est désinfectée et stockée dans le réservoir du Château. La conduite d'adduction du réservoir sert également à distribuer l'eau.

En 2023, le niveau de la nappe s'est stabilisé entre 11 et 12 mètres. Elle est surveillée mais ne présente pas de risques à ce jour.

### **Distribution de l'eau :**

Le réseau de distribution de la commune est organisé sur deux étages de pression.

- Le réservoir du Château : 1 cuve de 350 m<sup>3</sup>
- Le réservoir de Lure : 1 cuve de 250 m<sup>3</sup>

Le réservoir de Lure détient 2 pompes de 15m<sup>3</sup>/h et le surpresseur de St Pierre détient 2 pompes associées à une bache d'aspiration.

La réception administrative de la mise en conformité du réservoir de Lure a été réalisée en 2023. Le réseau issu du réservoir de tête dessert le village en gravitaire.

Durant l'année 2023, 1 branchement particulier a été réalisé. Il n'a été engagé aucuns travaux sur le réseau d'eau potable.

### **Collecte des eaux usées :**

L'habitat communal est réparti en 5 zones distinctes :

- Le village ancien : réseau gravitaire
- Au nord, le hameau Les Bons-Enfants : réseaux gravitaires
- Au sud, le secteur Grand Champ qui intègre le quartier Champarlaus : réseaux gravitaires
- À l'ouest la zone commerciale : réseaux gravitaires
- À l'est, la zone commerciale St Pierre : réseaux gravitaires

Le réseau ne possède pas de déversoir d'orage mais il existe une surverse sur la station d'épuration du v

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE\_2024\_054-DE

A G E D I

Le réseau est gravitaire sur une partie de la commune mais possède néanmoins 3 postes de relevage :

- La station de Champarlau
- La station des Bons-Enfants
- La station de St Pierre

Durant l'année 2023, 1 branchement particulier a été réalisé.

### Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef-lieu et le hameau des Bons-Enfants et est implantée au sud de Peipin sur la rive droite de la Durance.

La station reçoit 2 arrivées gravitaires du village.

Le prétraitement s'effectue au moyen d'un piège à cailloux qui protège le tamis à vis en aval. Les déchets sont récupérés dans une vis de compactage installée dans le cadre de la prise du contrat de délégation.

Le traitement est biologique et se fait par filtration sur lit bactérien. Le biofilm formé sur les supports fixes permet l'épuration des eaux grâce à un répartiteur de charge qui alterne les zones aspergées. La sortie des eaux épurées s'effectue au moyen d'une conduite de rejet, via un canal venturi (équipé d'un débitmètre et d'un préleveur) et rejette les eaux en Durance.

Les boues issues du traitement biologique sont reçues alternativement par 6 lits d'infiltration plantés de roseaux.

Le faucardage des roseaux de la station d'épuration est assuré par le personnel communal, et l'entretien des espaces verts est à charge du délégataire.

### 2- Les composantes du prix de l'eau en 2023 :

#### Approvisionnement en eau :

Partie fixe par semestre et par abonné	Montant en € HT
Redevance d'abonnement eau potable	12,17 €
Redevance d'abonnement eau arrosage	24,37 €

Partie proportionnelle	Montant en € HT
Le m <sup>3</sup> eau potable part délégataire	1,3777 €
Le m <sup>3</sup> eau potable part collectivité	0,025 €
<b>Le m<sup>3</sup> eau potable total</b>	<b>1,4027 €</b>
Le m <sup>3</sup> eau arrosage part délégataire	1,9808 €
Le m <sup>3</sup> eau arrosage part collectivité	0,0250 €
<b>Le m<sup>3</sup> arrosage total</b>	<b>2,0058 €</b>

#### Traitement des eaux usées :

Partie fixe par semestre et par abonné	Montant en € HT
Redevance abonnement assainissement	12,15 €

Partie proportionnelle	Montant en € HT
Le m <sup>3</sup> assainissement part délégataire	1,3103 €
Le m <sup>3</sup> assainissement part collectivité	0,025 €
<b>Le m<sup>3</sup> assainissement total</b>	<b>1,3353 €</b>

#### Taxe

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_054-DE  
A G E D I





		Montant en €
Agence de l'eau – prélèvement	Montant au m <sup>3</sup>	0,080 €
Agence de l'eau – pollution	Montant au m <sup>3</sup>	0,290 €
Agence de l'eau – Modernisation des réseaux	Montant au m <sup>3</sup>	0,160 €

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

### 3- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 m<sup>3</sup>.

FACTURE ANNUELLE DE 120 M <sup>3</sup>	01/01/2023			01/01/2024			Evolution en %	Justification
	Quantité	Valeurs	Total	Quantité	Valeurs	Total		
<b>Approvisionnement en eau</b> 								
Abonnement eau	2	12,17	24,34	2	13,09	26,18	7,56%	
Consommation délé- gataire	120	1,377	165,32	120	1,488	178,56	8,01%	
Consommation col- lectivité	120	0,025	3,00	120	0,025	3,00	-	
<b>Total eau</b>			<b>192,66</b>			<b>207,74</b>	<b>7,95%</b>	
<b>Assainissement des eaux usées</b> 								
Abonnement assaint	2	12,15	24,30	2	13,20	26,40	8,64%	
Consommation délé- gataire	120	1,31	157,24	120	1,463	175,50	11,62%	
Consommation col- lectivité	120	0,025	3,00	120	0,025	3,00	-	
<b>Total assainissement</b>			<b>184,54</b>			<b>204,90</b>	<b>11,22%</b>	
<b>Taxe d'environnement</b>								
Lutte contre la pollution (eau)	120	0,28	33,60	120	0,29	34,80	3,57%	Décision de l'Agence de l'eau
Modernisation des réseaux (assainissement)	120	0,16	19,20	120	0,16	19,20	-	Décision de l'Agence de l'eau
Préservation des ressources en eau (eau)	120	0,08	9,60	120	0,08	9,60	-	Décision de l'Agence de l'eau
<b>Total taxes</b>			<b>62,40</b>			<b>63,60</b>	-	
<b>TOTAL FACTURE HT</b>			<b>439,60</b>			<b>476,24</b>	<b>8,33%</b>	
<b>Prix du m<sup>3</sup> TTC</b>			<b>2,07 €</b>			<b>2,22 €</b>	<b>7,25 %</b>	
<b>Prix du m<sup>3</sup> TTC</b>			<b>1,87 €</b>			<b>2,05 €</b>	<b>9,62 %</b>	

### 4- Rendement du service :

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
 004-210401451-DE\_2024\_054-DE  
 A G E D I

Pour desservir les 200 communes des Alpes de Haute-Provence en eau potable, environ 500 points d'approvisionnement sont nécessaires (puits et forages dans les plaines, sources en montagne). Ces points ne sont pas sollicités en permanence ; certains servent de secours.

Pour l'origine de l'eau à destination de la consommation humaine, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau représente la plus haute part, elle s'établit à 63%.

■ **Qualité de l'eau**

La qualité de l'eau distribuée est directement évaluée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), sur la base des contrôles réglementaires, grâce à différents critères\*.

En 2023 sur Peipin, 21 analyses bactériologiques dont 8 autocontrôles et 13 contrôles par l'ARS ont été effectués, 24 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 13 par l'ARS. Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

■ **Rendement de réseau**

Pour information, le calcul du rendement est calculé par le rapport entre le volume prélevé (dans le milieu naturel) sur l'année civile et le volume produit (qui va dans le réseau) sur la période de relève.

Pour mémoire, voici l'évolution du rendement de réseau pour Peipin :

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	78,44 %	81,25 %	90,04 %	80,42%	79,33%

Rendement = (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volumes produits + importations).

En 2023 pour Peipin :

Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j = 97 946 m<sup>3</sup>

Volumes eau de service = 3 643 m<sup>3</sup>

Volumes eau produits = 128 056 m<sup>3</sup>

Rendement = 97 946 + 3 643 = 101589 / 128 056 = **79,33 %**

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable en fixant un seuil minimum de rendement de réseau de 85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les communes rurales\*.

La SEM, dans l'article 26 du Rapport Annuel du Délégué, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques afin d'améliorer les performances du réseau en limitant les pertes, ainsi les objectifs à atteindre pour les années à venir sont les suivants :

	2021-2022	2024-2025	2026-2027	2032
Rendement	70%	75%	80%	82%

Le rendement moyen des réseaux de distribution en France au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 83,90 %.

Selon l'INSEE, la cible de l'ONU d'ici à 2030 est de faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.

■ Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
 004-210401451-DE\_2024\_054-DE  
 A G E D I

L'indice Linéaire des Pertes en réseau évalue les pertes par fuite sur le réseau de distribution, en les rapportant à la longueur des canalisations, hors branchements.

$ILP = (\text{volume produit} + \text{volume acheté} - \text{volume vendu} - \text{volume comptabilisé} - \text{volume consommé sans comptage} - \text{volume de service}) / \text{linéaire de réseau hors branchement} / 365.$

Cet indicateur est complémentaire du rendement ; il permet d'apprécier les performances d'un réseau qui, pour les communes rurales, peut-être particulièrement étendu avec peu d'habitations.

En 2023 pour Peipin :

Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j = 97 946 m<sup>3</sup>

Volumes eau de service = 3 643 m<sup>3</sup>

Volumes eau produits = 128 056 m<sup>3</sup>

Longueur du réseau de desserte hors branchement (km) = 20,581

$ILP = (128\ 056 - 97\ 946 - 3\ 643) = 26\ 467 / 20,581 / 365 : 3,52\ \text{m}^3 / \text{j} / \text{km}$

#### ■ Prix de l'eau

L'eau est un bien commun, mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût. Pour cette raison, l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau, et l'argent ainsi collecté couvre le coût des services. Le prix de l'eau varie selon les territoires.

Pour pouvoir comparer le prix de l'eau d'une collectivité à l'autre, le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>, ce qui est proche de la consommation d'un abonné ordinaire\*.

En moyenne, la part fixe (ou abonnement) représente 12,60 % de la facture d'eau potable et 12,88 % de la facture d'assainissement collectif, à laquelle se rajoute la part variable c'est-à-dire la consommation réelle. Il faut également prendre en compte les différentes taxes :

- La redevance pollution reversée à l'Agence de l'Eau
- La redevance prélèvement, reversée à l'Agence de l'Eau
- La TVA de 5,5 %, reversée à l'État pour les services qui sont assujettis\*.

Le prix moyen de l'eau, sur le territoire national, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 2,21 € le m<sup>3</sup>, toutes taxes comprises.

Pour Peipin en 2023, le prix TTC de l'eau est de 2,07 € le m<sup>3</sup>.

Environ 21% de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'Agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'Agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières.

#### ■ Les volumes d'eau consommée

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE\_2024\_054-DE

A G E D I

Le volume moyen par abonné est de 148 litres d'eau potable par jour et la moyenne d'environ 55 m<sup>3</sup> par habitant par an.

Cette moyenne est à considérer avec précaution car elle cache des disparités géographiques importantes : le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud.

A Peipin, le 12 décembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_054-DE  
A G E D I